

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES
MASTER 2 DROIT DES AFFAIRES - DROIT ET INGENIERIE FINANCIERE
ANNEE 2026/2027

SEMESTRE 9

<i>Matière</i>	<i>Nombre d'heure</i>	<i>ECTS</i>	<i>Modalités d'examen</i>
Relations sociales de l'entreprise	6H	2	Grand écrit
Ingénierie financière	20H	3	Terminal écrit
Groupes de sociétés	10H	3	Grand écrit
Contentieux des affaires	14H	3	CC (1ects) + terminal écrit (2 ects)
Evaluation des entreprises	30H	4	CC annuel
Anglais des affaires	21H	3	CC + terminal écrit
Gestion financière internationale	27H	4	CC
Conférences d'actualités	6H	1	CC annuel
Fiscalité de l'entreprise approfondie	20H	3	Grand écrit
Introduction aux crypto actifs	10H	1	Grand écrit
Droit des sociétés approfondi	16H	3	Grand écrit
TOTAL	183H	30	

SEMESTRE 10

Droit financier approfondi	8H	2	Grand oral
----------------------------	----	---	------------

Droit international et européen des sociétés	12H	2	Grand oral
L'assurance des risques d'entreprise	13H	2	Oral spécifique
Techniques de consolidation	28H	3	CC
Droit du commerce international	15H	3	Grand oral
Fiscalité internationale et prix de transfert	16H	3	Grand oral
Introduction au droit boursier	6H	1	Grand oral
Stratégie RSE	10H	2	Grand oral
Opérations sociétaires	15H	3	Grand oral
Mise en situation professionnelle	24H	2	CC
Conférences d'actualités	6H	1	CC annuel
Stage et mémoire		6	Notes des mémoires de stage M1+M2
TOTAL	153H	30	

- Les enseignements sont organisés intégralement en présentiel. Cette modalité s'applique également aux reprogrammations éventuelles en cas d'annulation de cours.
- Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières ; les épreuves pourront notamment être organisées à distance si la situation sanitaire l'exigeait.
- La présence à tous les cours et conférences est obligatoire.
En cas de trois absences sans motif légitime lors d'un semestre, l'étudiant recevra un courrier recommandé d'avertissement. En cas de nouvelle absence injustifiée, l'étudiant ne pourra pas participer aux examens semestriels. Sauf décision motivée du Doyen de la Faculté de droit après avis écrit du responsable de la formation, aucun régime spécial ne peut être accordé aux étudiants ».
- Sauf indications contraires de l'équipe pédagogique, l'ensemble des contrôles des connaissances et des compétences (contrôle continu et examen terminal) s'entend d'un travail personnel, ce qui suppose une production exclusivement autonome d'un contenu original par l'étudiant. Tout soupçon établi de recours à une intelligence artificielle est assimilé au recours à un tel outil ; l'ensemble fait présumer la fraude et entraîne la saisie de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »